ESTIMATES

Competition Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2000

Canada

Improved Reporting to Parliament
Pilot Document

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2000

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/34-2000
ISBN 0-660-61428-6

101-03788/

Foreword

On April 24, 1997, the House of Commons passed a motion dividing on a pilot basis the *Part III of the Estimates* document for each department or agency into two separate documents: a *Report on Plans and Priorities* tabled in the spring and a *Departmental Performance Report* tabled in the fall.

This initiative is intended to fulfil the government's commitments to improve the expenditure management information provided to Parliament. This involves sharpening the focus on results, increasing the transparency of information and modernizing its preparation.

The Fall Performance Package is comprised of 83 Departmental Performance Reports and the President's annual report, *Managing for Results 2000.*

This ***Departmental Performance Report,*** covering the period ending March 31, 2000 provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the department's *Report on Plans and Priorities* for 1999-00 tabled in Parliament in the spring of 1999.

Results-based management emphasizes specifying expected program results, developing meaningful indicators to demonstrate performance, perfecting the capacity to generate information and reporting on achievements in a balanced manner. Accounting and managing for results involve sustained work across government.

The government continues to refine its management systems and performance framework. The refinement comes from acquired experience as users make their information needs more precisely known. The performance reports and their use will continue to be monitored to make sure that they respond to Parliament's ongoing and evolving needs.

This report is accessible electronically from the Treasury Board Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to the TBS Internet site or to:

Planning, Performance and Reporting Sector
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A OR5
Tel: (613) 957-7167
Fax (613) 957-7044

Competition Tribunal

Departmental Performance Report

For the period ending
March 31, 2000

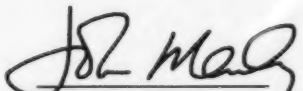

John Manley
Minister of Industry

Table of Contents

Section I: **Minister's Portfolio Message** 1

Section II: **Departmental Performance** 3

Societal Context 3
Performance Results Expectations 5
Chart of Key Results Commitments 5
Performance Accomplishments 5
Tribunal Business Line 5
Registry Service Line 8
Presentation of Financial Information 10

Section III: **Financial Performance** 11

Financial Performance Overview 11
Financial Summary Tables 11

Section IV: **Departmental Overview** 13

Mandate, Vision and Mission 13
Tribunal Organization 13

Section V: **Other Information** 15

Enabling Legislation 15
For Further Information 15

Section I
Minister's Portfolio Message

The Industry Portfolio is ...

Atlantic Canada Opportunities Agency
Business Development Bank of Canada*
Canadian Space Agency
Competition Tribunal
Copyright Board Canada
Canada Economic Development for Quebec Regions
Enterprise Cape Breton Corporation*
Industry Canada
National Research Council Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Standards Council of Canada*
Statistics Canada
Western Economic Diversification Canada

**Not required to submit Performance Reports*

Canada stands at the threshold of the new century as a world leader in the new economy, an economy fundamentally different from that of even ten years ago. In the past decade, we have seen unprecedented changes around the world, and Canada has moved quickly to take advantage of the opportunities offered. The forces of globalization mean that we are no longer competing locally, or even regionally, but with economies around the globe. And the pace of change has accelerated at a dizzying speed. New electronic communications and information technologies have hastened our transformation into a knowledge-based economy, where skilled workers are our most significant resource and innovation is the key to success. Canada is in the vanguard of this, and our economy is strong and dynamic.

The Government of Canada identified the challenges and opportunities of the new economy at an early stage, and we have been following a clear plan to capture its benefits for all Canadians. A key element of this agenda is investing in research and knowledge, and strengthening Canada's capacity for innovation, in order to increase productivity and to create well-paying jobs to improve our standard of living. We are also investing heavily in human resources, developing the knowledge workers we will need for the economy to continue to thrive, and fostering an entrepreneurial business climate. And we are working to make Canada the most connected country in the world, to maintain our position as a leader in the use of the Internet.

As Minister of Industry, I am responsible for the Industry Portfolio which consists of fourteen departments and agencies that play a key role in delivering on the government's agenda. With over 40% of federal government spending on science and technology, and a wide range of complementary programs to help businesses both large and small thrive and prosper, the Industry Portfolio represents a powerful toolkit for the government as it leads Canada's transition to the new knowledge-based economy and society.

I am pleased to present this Performance Report for the Competition Tribunal, which shows its contribution to the government's agenda by setting out the commitments made in its Report on Plans and Priorities, and its success in meeting them over the 1999–2000 fiscal year.

In support of its commitment to providing effective client service, the Competition Tribunal is proud of its leadership in the development of e-filing services within the legal community. The convergence of hardware and software technology with Internet technology has created unique opportunities for innovation in computer applications and the Competition Tribunal will continue to take full advantage of these developments to improve and expand services to its various stakeholders.

Working together to invest in our people and our future, we are making our country a stronger and more prosperous place for all Canadians. I am proud of the Industry Portfolio's significant contributions toward meeting these government priorities.

The Honourable John Manley

Section II
Departmental Performance

Societal Context

The Tribunal's objective is to provide a court of record to hear and determine all applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act* (see box) as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit.

Matters Reviewed by the Tribunal

As a specialized court combining expertise in economics and business with legal expertise, the Competition Tribunal hears cases under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act* that deal with the following:

- misleading advertising;
- deceptive marketing practices;
- mergers;
- abuse of dominant position;
- specialization agreements;
- delivered pricing;
- restrictive trade practices, which include:
  - refusal to deal,
  - consignment selling,
  - exclusive dealing,
  - tied selling, and
  - market restriction; and
- foreign judgments.

For some examples of these types of cases, visit the Tribunal's Web site at http://www.ct-tc.gc.ca.

The Tribunal hears cases relating to mergers, abuse of dominant position and various trade practices that involve key players in a number of industries. Sectors dealt with in 1999–2000 include tobacco, pay telephones, petroleum and propane.

Most cases brought before the Tribunal, both contested and consent cases, are heard before a panel of one judicial member as chair and two lay members. Proceedings may be in either or both official languages. All final orders and reasons of the Tribunal are issued in both official languages.

The number of applications brought before the Tribunal depends on the enforcement policy adopted by the Commissioner of Competition, the "watchdog" over the marketplace under the *Competition Act*. The Tribunal has no functions other than those associated with the hearing of applications and the issuance of orders; it does not have any investigative powers.

Cases such as the *Superior Propane* merger case can have significant financial stakes, since such decisions also affect other firms in the industry and the Canadian economy in general. For such cases, the chair of the panel will make sure parties abide by procedural time lines, and encourage parties to file earlier when possible. These efforts to fast-track scheduling aim to get cases heard within or more quickly than the six-month average. The chair of the panel also takes charge of the process to resolve concerns early. Such concerns include scheduling

of pre-hearing activities, confidentiality and any other procedural issues that may arise. This active case management is a priority of the Tribunal.

When Bill C-20 came into force on March 11, 1999, the jurisdiction of the Competition Tribunal was broadened with the addition of deceptive marketing practices through the enactment of reviewable matters provisions (except sections 55 and 55.1) under Part VII.1 of the *Competition Act*. These amendments established a new civil regime that, for most cases, replaced the current criminal provisions of the Act. The criminal provisions remain in effect to deal with the most serious deceptive marketing cases. Based on the facts of a case, the Commissioner can now choose which adjudication regime (i.e., civil or criminal) is appropriate and bring civil matters to the Tribunal.

The new procedures for registration of consent orders allowed under the deceptive marketing practices amendments invite parties to remedy a situation themselves, achieving settlements more quickly and informally. Where the Commissioner and the party consent to a remedy, they may register a consent order with the Tribunal. The consent order then effectively becomes an order of the Tribunal, whether or not the Tribunal would have had the power to make such an order if the matter had been contested. The Tribunal registered the first such consent order this year (see *Universal Payphone Systems Inc.*).

Amendments to section 100 give the Commissioner far greater scope to bring applications for interim relief to the Tribunal. For these applications, the Commissioner will have only to establish that:

- an inquiry is being made under the Act;
- more time is required in order to complete the inquiry; and
- in the absence of an interim order, a party to the proposed merger, or any other person, is likely to take an action that would substantially impair the ability of the Tribunal to remedy the effect of the proposed merger.

The onerous requirement that the Tribunal find that it is reasonably likely that a proposed transaction will result in a substantial lessening of competition has been removed from the section.

The way the Tribunal conducts its business must take into consideration advances in information technology and the inroads the Internet is making into daily living. As an Industry Portfolio partner, the Competition Tribunal supports the initiatives of Government On-Line and Connecting Canadians. The Tribunal is aggressively pursuing the adoption and development of an electronic filing and document management system by establishing a three-phase pilot project. Phase 1 defined the requirements and strategy for implementation, while phases 2 and 3 will create a prototype and evaluation environment. Depending on the results of the pilot project, the Competition Tribunal could be the first tribunal to use information technology to accept filings, to manage all case documents, to hear cases and to issue its decisions.

Performance Results Expectations

Chart of Key Results Commitments

to provide Canadians with:	to be demonstrated by:
A court of record to hear and determine all applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act*.	• Rules of practice and procedure that provide for timely disposition of applications. • Case management that avoids unwarranted delay. • Information technology such as electronic filing and video conferencing which accelerate case processing and management. • Public access to information on the Tribunal's rules of practice and procedure, case records and decisions.

Performance Accomplishments

Tribunal Business Line

Last year the Tribunal made progress on many fronts. The amendments to the Act enhanced the Tribunal's effectiveness in dealing with mergers that could threaten the competitiveness of the marketplace by enabling the Tribunal to issue an interim order allowing the Commissioner of Competition to complete an investigation. Client service was improved through the release of the updated rules of procedure to reflect changes to the *Competition Act*. The Tribunal's aggressive case management led to cases being resolved more quickly. The Tribunal's enthusiastic support of the electronic filing and document management system project also brings the agency closer to another means of meeting all the business line's goals.

Tribunal Business Line
A court of record to hear and determine, as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit, applications under the *Competition Act* to deliver
- enhanced Tribunal effectiveness;
- improved client service;
- simplified procedures;
- an electronic filing system; and
- an accelerated hearing process.

Universal Payphone Systems Inc.

The Commissioner of Competition filed an application for an interim order asking that Universal Payphone Systems Inc. of Mississauga, Ontario, stop its advertising campaign while the Commissioner investigated complaints alleging deceptive marketing practices. In this first application under the new civil misleading representation provisions, the Commissioner sought to prevent Universal from continuing to market its payphone business to consumers by exaggerating the income potential for investors, the "turnkey" nature of the investment and the costs for entry into this market. The Tribunal heard the matter within a week and issued a temporary order requiring Universal to stop certain reviewable conduct set out in the order, and not to engage in substantially similar reviewable conduct for 28 days from the date of the order. A month later, the Commissioner filed an application requesting an order to prevent Universal from continuing to use certain marketing practices in the promotion of its payphone business opportunity, or of any other business opportunity, in Canada for 10 years. After negotiations between the company and the Competition Bureau, a consent order was registered with the Tribunal in April 2000.

First false and misleading advertising case for the Tribunal.

British American Tobacco p.l.c.

This case related to the acquisition of Rothmans Inc., a Canadian tobacco firm, as part of a larger merger of two multinational tobacco companies. The Commissioner of Competition was concerned the proposed merger would result in a high level of concentration (more than 80 percent of both the Canadian manufactured cigarette and fine-cut tobacco markets), high barriers to entry, lack of effective competition remaining and the virtual absence of import competition, seriously curtailing competition in these markets. The parties agreed to and submitted a consent order stating that Rothmans' Canadian interests in the merged company would be sold within one year from the merger's closing date. The Tribunal issued the consent order, satisfied that it would eliminate the substantial lessening of competition.

Tribunal satisfied consent order would eliminate substantial lessening of competition in tobacco market.

Ultramar Ltd.

The Tribunal rejected a proposed consent order related to eliminating the alleged substantial lessening or prevention of competition in the storage and wholesale supply of refined petroleum products in the Ottawa region. In this case, Ultramar wanted to buy the storage facilities and wholesale supply business of Coastal Canada Petroleum Inc. in Ottawa. The Commissioner of Competition was concerned that this acquisition might diminish the competitive source of supply for independent marketers. The Commissioner and Ultramar negotiated an agreement that was filed as a consent order application with the Tribunal in February. In April, after the

Consent order does not pass Tribunal's scrutiny.

period for filing of comments and requests to intervene, the Tribunal heard the application and refused to grant the consent order as it was not convinced that the terms dealing with Ultramar's wholesale prices for refined petroleum products and fuel ethanol were sufficiently clear to be enforceable or effective for meeting the objectives of the *Competition Act*.

Superior Propane Inc.

This case had its origins in December 1998, when the Competition Bureau concluded that the acquisition of ICG Propane Inc. by Superior Propane in Calgary, Alberta, would substantially lessen competition in both local and national markets. At issue was the fact that these companies were Canada's two largest suppliers of propane and propane equipment. The application filed by the Commissioner of Competition under section 92 of the *Competition Act* seeks an order to dissolve the acquisition of ICG by Superior Propane or such other remedial orders as may appear just, depending on the circumstances. Shortly after the filing, the Tribunal considered and granted a "hold separate" consent order, keeping the assets from the merger separate until the matter could be argued before the Tribunal. Because the discovery process involved extensive documentation, the hearing began in the fall of 1999. The Tribunal heard testimony from 91 witnesses including 17 expert witnesses from September to December, when the hearing was adjourned. The hearing reconvened in early February 2000 for eight days to hear final arguments. As of March 31, issue of the final decision was pending.

Propane industry awaits decision on major Canadian merger.

Tribunal Rules Now Include 1999 Legislative Amendments

The Tribunal has developed and keeps under review the set of rules that regulates its practice and procedure to provide a framework for informal and prompt proceedings, consistent with the requirements of a fair and impartial hearing. The rules aim for simplicity and clarity, leaving the Tribunal flexibility to direct proceedings to ensure effective management and avoid undue delay.

The Tribunal amended the Competition Tribunal Rules to bring its procedures in line with the March 1999 amendments to Canada's *Competition Act*. In keeping with the intent of the changes to the Act, the updated Rules include:

- changes to definitions to take new provisions of the Act into account;
- new rules on interim orders and on rescinding or varying orders when circumstances require; and
- a separate procedure for the registration of consent orders.

In February 1999, the Tribunal/Bar Liaison Committee (made up of Tribunal members, members of the Canadian Bar Association's National Competition Law Section and the general counsel of the Department of Justice's Competition and Consumer Law Section) produced "Proposals for Revised Procedures before the Competition Tribunal." The

committee formally invited the members of the Canadian Bar Association (Competition Law) and the Commissioner of Competition to submit their comments, and used their recommendations to formulate the amendments to the Competition Tribunal Rules.

E-Filing to Improve Service to Tribunal Clients

The convergence of hardware and software technology with Internet communications has created unique opportunities for innovation in legal and regulatory areas, where electronic filing and document management are now both technically feasible and affordable.

To meet its commitment to providing effective client service in a timely manner, the Tribunal sanctioned a pilot project using state-of-the-art electronic filing and document management services that will cover the entire process from document filing and evidence accumulation to information access during the hearing process. This important initiative will, eventually, allow clients to file their applications and relevant case documentation directly into the Registry's Case Management System using the Internet.

Registry Service Line

As the administrative support for the Tribunal, the effectiveness of the Registry is directly related to the effectiveness of the Tribunal in meeting its goals for improved client service and an accelerated hearing process. In 1999–2000, the Registry efficiently handled its workload by using its automated Case Management System, as it focused on best use of resources, looking at ways to boost staff development, technological solutions to Registry requirements and innovative options to gain maximum benefits from support services for such a small agency.

Registry Service Line
Administrative support to Tribunal members and litigants and timely access to case records and decisions, through

- efficient case processing;
- modern document and filing systems that use Internet technology;
- a continuous learning environment; and
- economies of sharing support services.

Processing Cases Smoothly

Much of the Registry's activities involve documentation and the procedural, pre-hearing and research activities required throughout the life of the cases. Voluminous complex documentation, such as that filed in the *Superior Propane* proceeding (hundreds of thousands of documents), was managed efficiently and effectively. Through its fully automated Case Management System, the Registry processed, tracked and monitored case documents and activities, ensuring confidentiality and speedy retrieval.

The Registry provided support for pre-hearing conferences and hearings, publication of notices in the *Canada Gazette* and newspapers, as well as the preparation of directions, notices and orders for the proceedings. The proceedings before the Tribunal involved a total

of 76 hearing days (in Ottawa, Toronto and Calgary) and the issuance of 61 notices, directions and orders, including notices to provincial attorneys general and in newspapers.

Simplifying Document Management Electronically

The electronic document filing and management project will provide the foundation for an electronic document repository, not only reducing the volume of paper that the Registry must store but also making document management more efficient.

To align the Registry's Case Management System with the requirements of the electronic filing project, it was converted to a Windows® application. Besides providing a better interface with the Web site, this conversion brought the system up to Year 2000 standards and strengthened its processing, tracking and monitoring capabilities.

From January to March 2000, Registry staff interviewed or sent questionnaires about electronic filing to stakeholders and other jurisdictions. The resulting research and feasibility study was presented to a working group composed of counsel from the Canadian Bar Association's National Competition Law Section, counsel from the Department of Justice, representatives from the Competition Bureau, a judicial member from the Tribunal and Tribunal staff. The working group agreed to a document management system that was functional, was reasonably priced and would not burden clients with additional costs.

The working group also approved the implementation plan for the next fiscal year, which includes launching the pilot of the e-filing system and evaluating the pilot results for making recommendations for a full implementation.

Learning Plan: Step in the Right Direction

In the spirit of supporting continuous learning, the Registry developed a learning plan for staff to promote career counselling, succession planning, training and development, and team building. The learning plan contains competencies that traditionally have been associated with successful on-the-job performance. The plan includes communication, interpersonal, thinking, organizational, human resources, management, leadership, client service, business, self-management and technical/operational competencies. The Registry launched the learning plan in March 2000.

Partnerships Optimize Common Services

To realize efficiencies and savings, the Registry has continued to actively promote sharing of common services with other departments and agencies. A memorandum of understanding with the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs has allowed the Registry to receive support services related to financial administration, pay and benefits, and human resources functions.

The Registry continued its active promotion to other departments and agencies to make use of the Tribunal's hearing room facilities in Ottawa. Seven federal and provincial departments and agencies used the hearing rooms for a total of 40 days.

The Tribunal does not have regional hearing rooms, so it must rely on other federal or provincial court facilities when hearings are outside of Ottawa. For example, the Federal Court facilities in Toronto were used for the *British American Tobacco* case. The *Superior Propane* case used Federal Court facilities in Calgary. Arrangements for this hearing involved transport, storage and on-site management of documents, as well as special provisions for simultaneous interpretation to accommodate francophone witnesses.

Web Site Easier to Navigate

The Registry's Web site permitted clients to readily access desired information. Case documents and orders were posted on the Web site within 24 hours of filing or issuance by the Tribunal.

During 1999–2000, the Competition Tribunal improved its Web site to expand the level of service provided to litigants, counsel, the media and the public. Besides now being more easily navigable and accessible to all, the site includes:

- more complete information about cases brought before the Tribunal;
- speeches and articles written by the Tribunal members;
- quick access to relevant legislative documents;
- links to other useful sites, including the Department of Justice Canada and the Canadian Bar Association; and
- an electronic address for users to give feedback on the site.

The Web site also now enables non-graphical browsers (speech synthesizers) to easily access and navigate the site.

Presentation of Financial Information

Competition Tribunal	
Planned Spending	**$1,270,000**
Total Authorities	***$1,503,569***
Actuals	$1,437,684

Section III
Financial Performance

Financial Performance Overview

The coming into force of Bill C-20 on March 11, 1999, conferred additional statutory responsibilities to the Competition Tribunal resulting in an increased workload. The Tribunal obtained a transfer of $150,000 from Industry Canada to its budget.

Financial Summary Tables

The following tables are applicable to the activities of the Competition Tribunal:

Table 1: Summary of Voted Appropriations
Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Table 1: Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ millions)

Vote		1999-2000 Planned Spending	Total Authorities	Actual
45 (S)	**Competition Tribunal**			
	Operating expenditures	1.27	1.504	**1.438**
	Total Department	**1.27**	**1.504**	**1.438**

Total Authorities are Main Estimates plus Supplementary Estimates and other authorities.

Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending by Business Line ($ millions)			
	1999–2000		
Competition Tribunal	**Planned**	**Total Authorities**	**Actual**
FTEs	12	*14*	**12**
Operating[1]	1.270	*1.504*	**1.438**
Capital	-	-	-
Voted Grants and Contributions	-	-	-
Total Gross Expenditures	1.270	***1.504***	**1.438**
Less:			
Respendable Revenues	-	-	-
Total Net Expenditures	1.270	***1.504***[2]	**1.438**
Other Revenues and Expenditures			
Non-Respendable Revenues	-	-	-
Cost of services provided by other departments	0.425	*0.425*	**0.425**[3]
Net Cost of the Program	1.695	***1.929***	**1.863**

Note: *Numbers in italics* denote Total Authorities for 1999–2000 (Main and Supplementary Estimates and other authorities).
Bolded numbers denote actual expenditures in 1999–2000. Due to rounding, figures may not add to totals shown.

1. Operating includes contributions to employee benefit plans.
2. This amount includes the 5% carry forward of $56,600 from the budget of 1998–1999, $16,969 for collective bargaining compensation and a transfer of $150,000 from Industry Canada.
3. Includes accommodation provided by Public Works and employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat.

Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Departmental Planned versus Actual Spending ($ millions)					
			1999–2000		
	Actual 1997–1998	**Actual 1998–1999**	**Planned Spending**	**Total Authorities**	**Actual**
Competition Tribunal	1.124	1.118	1.270	1.504	**1.438**
Total	**1.124**	**1.118**	**1.270**	**1.504**	**1.438**

Section IV
Departmental Overview

Mandate, Vision and Mission

The Competition Tribunal is a quasi-judicial adjudicative tribunal created in 1986 by the *Competition Tribunal Act*. Its mandate is to hear applications and issue orders related to the civil reviewable matters set out in Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act*, whose purpose is to maintain and encourage competition in Canada, and to ensure that firms compete fairly and markets operate efficiently. The Tribunal has no other function other than that associated with the hearing of applications and the issuance of orders, and operates at arm's length from government and its departments.

The *Competition Tribunal Act* also provides for a Registry to provide an administrative infrastructure for the Tribunal. Through the Registry, the Tribunal can hold its hearings anywhere in Canada as necessary for the proper conduct of the Tribunal's business. The Registry is also the repository for filing applications and documents and issuing documents and orders for all cases brought before the Tribunal.

Tribunal Organization

The Tribunal is composed of not more than four judicial members and not more than eight non-judicial members. Non-judicial members have backgrounds in economics, business, accounting, marketing and other relevant fields.

The Governor in Council appoints judicial members, on the recommendation of the Minister of Justice, from among the judges of the Federal Court, Trial Division, and designates one of the judicial members as Chair of the Tribunal. The Governor in Council appoints non-judicial members on the recommendation of the Minister of Industry. Appointments are for a fixed term not exceeding seven years; members may be re-appointed.

The Tribunal currently has three judicial members, one full-time non-judicial member who is an economist and three part-time non-judicial members.

The Chair directs the work of the Tribunal and, in particular, allocates case work to the members. The Tribunal must hear applications in panels of three or five members. A judicial member must preside and there must be at least one non-judicial member on a panel. Although the Tribunal holds most of its hearings at its headquarters in Ottawa, a hearing may be held elsewhere in Canada if required by the circumstances of a particular application. Tribunal decisions may be appealed to the Federal Court of Appeal.

The Registry provides registry, research and administrative support services to the Tribunal. The Registry has been designated a department for the purposes of the *Financial Administration Act*, with the Minister of Industry as its minister and the Registrar as the deputy head. The Registry has 14 full-time employees including the Registrar, the Deputy Registrar, the Legal Advisor and the Corporate Officer. Registry staff provide all necessary administrative support required by the Tribunal for the hearing and disposition of all applications. They respond to all requests for information by the legal community, researchers and the public on the status of cases, the Tribunal's rules of practice and procedure, and its case law.

Section V
Other Information

Enabling Legislation

Competition Tribunal Act, R.S.C. 1985 (2nd Supp.), c. 19
Part VII.1, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34

For Further Information

Registry of the Competition Tribunal
90 Sparks Street, Suite 600
Ottawa, Ontario K1P 5B4

Telephone: (613) 957-3172
Facsimile: (613) 957-3170
World Wide Web: http://www.ct-tc.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal de la concurrence

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/34-2000
ISBN 0-660-61428-6

Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – 2000.

Ce ***Rapport ministériel sur le rendement***, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, présiser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A OR5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Tribunal de la concurrence

Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

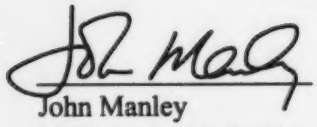

John Manley
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Partie I : **Message du Ministre pour le Portefeuille** 1

Partie II : **Rendement du ministère** 3

Contexte socioéconomique 3
Attentes en matière de rendement 5
Tableau des principaux engagements en matière de résultats 5
Résultats en matière de rendement 6
Secteur d'activité du Tribunal 6
Secteur de services du greffe 9
Présentation de l'information financière 12

Partie III : **Rendement financier** 13

Aperçu du rendement financier 13
Tableaux financiers récapitulatifs 13

Partie IV : **Aperçu du ministère** 15

Mandat, vision et mission 15
Composition du Tribunal 15

Partie V : **Renseignements supplémentaires** 17

Lois habilitantes 17
Références 17

Partie I
Message du Ministre pour le Portefeuille

Le Canada amorce le nouveau millénaire en étant l'un des chefs de file de la nouvelle économie, fondamentalement différente de celle d'il y a dix ans à peine. Partout dans le monde, les dix dernières années ont été marquées par des changements inouïs. Sans tarder, le Canada s'est mis à l'action pour tirer parti des possibilités offertes. La mondialisation fait en sorte que ce n'est plus avec des concurrents locaux ni même régionaux que l'on doit se mesurer, mais bien avec les économies de toute la planète. Le rythme du changement s'est accéléré de façon vertigineuse : la nouvelle technologie dans le domaine de la communication électronique et de l'information a fait surgir l'économie du savoir, dont les travailleurs qualifiés constituent la ressource la plus précieuse, et l'innovation, la clé du succès. Le Canada se trouve à l'avant-garde de ce mouvement et son économie est vigoureuse et dynamique.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence spatiale canadienne
Banque de développement du Canada*
Commission du droit d'auteur Canada
Conseil canadien des normes*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Conseil national de recherches Canada
Développement économique Canada pour les régions du Québec
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Industrie Canada
Société d'expansion du Cap-Breton*
Statistique Canada
Tribunal de la concurrence

** N'est pas tenu de soumettre un rapport sur le rendement*

Conscient des défis et des possibilités offerts par la nouvelle économie et souhaitant en faire profiter tous les Canadiens, le gouvernement du Canada s'est doté d'un programme d'action clair. En vue d'améliorer la productivité, de créer des emplois bien rémunérés et du même coup de rehausser le niveau de vie, il a choisi comme l'un des éléments clés de ce programme d'investir dans la recherche et dans la connaissance et de renforcer la capacité d'innovation du Canada. En outre, le gouvernement investit beaucoup dans les ressources humaines, assure le perfectionnement des travailleurs intellectuels nécessaires à une économie prospère et favorise un climat propice à l'esprit d'entreprise. Enfin, il s'efforce de faire du Canada le pays le plus branché du monde et de maintenir sa position parmi les chefs de file de l'utilisation d'Internet.

À titre de ministre responsable du Portefeuille de l'Industrie, j'ai la charge de 14 ministères et organismes qui jouent un rôle déterminant dans l'exécution du programme du gouvernement. Ce Portefeuille gère plus de 40 p. 100 des fonds fédéraux destinés aux sciences et à la technologie ainsi que toute une gamme de programmes complémentaires destinés à aider les entreprises, grandes et petites, à prendre leur essor et à prospérer. Il s'agit donc d'un puissant outil mis à la disposition du gouvernement, au moment même où le Canada opère la transition vers la nouvelle économie et la nouvelle société du savoir.

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur le rendement* du Tribunal de la concurrence, qui montre comment il a contribué à réaliser le programme du gouvernement, d'abord en définissant des engagements dans son Rapport sur les plans et les priorités, puis en décrivant à quel point il les a honorés au cours de l'exercice 1999-2000.

À l'appui de son engagement à fournir des services efficaces à sa clientèle, le Tribunal de la concurrence est fier du rôle de chef de file qu'il joue dans l'élaboration des services de dépôt électronique au sein de la communauté juridique. La convergence des technologies matérielle et logicielle a engendré des occasions uniques qui ouvrent la porte à l'innovation dans le domaine des applications sur ordinateur. Le Tribunal de la concurrence continuera de se prévaloir pleinement de ces développements afin d'améliorer ses services à la clientèle.

En investissant collectivement dans les ressources humaines et dans l'avenir, nous faisons du Canada un pays plus fort et plus prospère. Je suis fier de l'importante contribution apportée par le Portefeuille de l'Industrie à la réalisation des priorités gouvernementales.

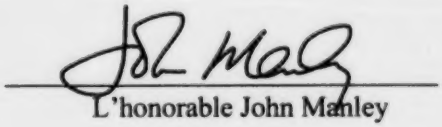

L'honorable John Manley

Partie II
Rendement du ministère

Contexte socioéconomique

L'objectif du Tribunal est de tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher toutes les demandes formulées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* (voir encadré) de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et des considérations liées à l'équité.

Questions soumises à l'examen du Tribunal
En qualité de tribunal spécialisé possédant des compétences autant dans les secteurs économique et commercial que juridique, le Tribunal de la concurrence entend les litiges fondés sur les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* au sujet des questions suivantes :

- publicité trompeuse;
- pratiques commerciales déloyales;
- fusionnements;
- abus de position dominante;
- accords de spécialisation;
- prix à la livraison;
- pratiques restrictives du commerce, y compris :
  - refus de fournir,
  - vente par voie de consignation,
  - exclusivité,
  - ventes liées,
  - limitation du marché;
- jugements étrangers.

Pour obtenir des exemples de ces types d'affaires, visitez le site Web du Tribunal à l'adresse http://www.ct-tc.gc.ca.

Le Tribunal entend des affaires relatives aux fusionnements, à l'abus de position dominante et à différentes pratiques commerciales mettant en cause les principaux acteurs de diverses industries. Les demandes traitées au cours de l'exercice 1999-2000 concernent les secteurs du tabac, des téléphones payants, du pétrole et du propane.

La plupart des affaires portées à l'attention du Tribunal, qu'elles soient contestées ou présentées par consentement, sont entendues par une formation composée d'un juge, qui agit en qualité de président, et de deux membres non judiciaires. La procédure peut se dérouler dans l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux. Tous les motifs et ordonnances définitifs du Tribunal sont communiqués dans les deux langues officielles.

Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique adoptée par le commissaire de la concurrence - le « surveillant » du marché suivant la *Loi sur la concurrence* - en matière d'application de la loi. Le Tribunal a pour seules fonctions l'audition de demandes et le prononcé d'ordonnances; il ne possède aucun pouvoir d'enquête.

Des affaires comme celle du fusionnement de *Supérieur Propane* peuvent avoir des enjeux financiers importants vu que ces décisions touchent également d'autres entreprises de l'industrie ainsi que l'économie canadienne en général. Dans les cas de cette nature, le président de la formation s'assure que les parties respectent les délais et les encourage à déposer leurs documents plus tôt, lorsqu'elles peuvent le faire. Ces efforts visent à faire en sorte que l'affaire soit entendue avant ou dans le délai habituel de six mois. Le président de la formation s'occupe également de régler rapidement les problèmes, notamment lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur le calendrier des activités préalables à l'audience, la confidentialité et d'autres questions de procédure. Cette forme de gestion active des affaires représente une priorité pour le Tribunal.

Lorsque le projet de loi C-20 est entré en vigueur le 11 mars 1999, notamment les dispositions de la partie VII.1 de la *Loi sur la concurrence* relatives aux comportements susceptibles d'examen (sauf les articles 55 et 55.1), la compétence du Tribunal de la concurrence a été élargie par l'ajout des pratiques commerciales trompeuses. Ces modifications ont eu pour effet de créer un nouveau régime civil qui, pour la majeure partie des affaires, a remplacé le régime pénal de la Loi. Les dispositions de nature pénale demeurent en vigueur en ce qui a trait aux cas de pratiques commerciales trompeuses les plus graves. Le commissaire peut maintenant choisir le régime qui convient le mieux (civil ou pénal) selon les faits de l'affaire et soumettre des affaires civiles au Tribunal.

La nouvelle procédure d'enregistrement des ordonnances par consentement prévue par les modifications relatives aux pratiques commerciales trompeuses invite les parties à régler elles-mêmes leurs différends de manière plus expéditive et informelle. Lorsque le commissaire et la partie s'entendent sur un règlement, ils peuvent enregistrer une ordonnance par consentement auprès du Tribunal. L'ordonnance par consentement devient alors une ordonnance du Tribunal; la question de savoir si le Tribunal aurait eu le pouvoir ou non de rendre une telle ordonnance si l'affaire avait été contestée n'a aucune importance. Le Tribunal a enregistré pour la première fois une ordonnance par consentement de cette nature cette année (voir *Universal Payphone Systems Inc.*).

L'article 100 a été modifié de façon à élargir considérablement le pouvoir du commissaire de présenter des demandes d'ordonnance provisoire au Tribunal. Ainsi, dans le cadre de ces demandes, le commissaire n'aura qu'à établir :

- qu'une enquête est en cours en vertu de la Loi;
- qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'achever;
- qu'en l'absence d'une ordonnance provisoire une personne, partie ou non au fusionnement proposé, posera vraisemblablement des gestes qui auraient pour effet de réduire sensiblement l'aptitude du Tribunal à remédier à l'influence du fusionnement proposé.

Il n'est plus nécessaire que le Tribunal soit d'avis qu'il est raisonnablement probable qu'une opération proposée réduise sensiblement la concurrence.

Le Tribunal doit, dans la manière dont il mène ses activités, tenir compte des progrès réalisés dans le domaine de la technologie de l'information et des incursions d'Internet dans la vie de tous les jours. En tant que partenaire du Portefeuille de l'Industrie, le Tribunal de la concurrence appuie les initiatives Gouvernement en direct et Un Canada branché. Le Tribunal travaille avec acharnement à l'adoption et à l'élaboration d'un système de dépôt et de gestion électroniques des documents en mettant en place un projet pilote à trois phases. Dans le cadre de la phase 1, on a défini les exigences et la stratégie de mise en oeuvre et, dans le cadre des phases 2 et 3, on créera un prototype et une méthode d'évaluation. Suivant les résultats du projet pilote, le Tribunal de la concurrence pourrait être le premier tribunal administratif à recevoir des documents soumis aux fins de dépôt, à gérer tous les documents liés aux affaires, et à rendre ses décisions au moyen de la technologie de l'information.

Attentes en matière de rendement

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Pour fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :	Qui se manifeste par :
Les services d'une cour d'archives chargée d'entendre et de trancher toutes les demandes formulées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*.	• Des règles de pratique et de procédure qui permettent le traitement rapide des demandes. • Une gestion des affaires qui évite tout retard injustifié. • Une technologie de pointe en matière d'information, comme le dépôt électronique et la vidéoconférence, pour accélérer le déroulement de la procédure et l'instruction des affaires. • L'accès du public à des renseignements sur les règles de pratique et de procédure, les dossiers et les décisions du Tribunal.

Résultats en matière de rendement

Secteur d'activité du Tribunal

Le Tribunal a réalisé des progrès sur de nombreux plans l'année dernière. Les modifications apportées à la Loi ont accru l'efficacité du Tribunal au regard des cas de fusionnements susceptibles de menacer la compétitivité du marché en lui donnant le pouvoir de rendre des ordonnances provisoires dans le but de permettre au commissaire de la concurrence de compléter une enquête. Le service à la clientèle a été amélioré grâce à la publication des règles de procédure à jour reflétant les modifications apportées à la *Loi sur la concurrence*. La gestion dynamique des cas du Tribunal a fait en sorte d'accélérer le règlement des affaires. Par ailleurs, le soutien enthousiaste du Tribunal à la mise en place d'un système de dépôt et de gestion électroniques des documents permet également à l'organisme de se rapprocher de la réalisation de tous les buts du secteur d'activité.

Secteur d'activité du Tribunal
Tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et des impératifs liés à l'équité, les demandes fondées sur la *Loi sur la concurrence* en vue :

- d'accroître l'efficacité du Tribunal
- d'améliorer le service à la clientèle
- de simplifier les procédures
- de mettre en place un système de dépôt électronique
- d'accélérer le processus d'audition des demandes

Une « cour d'archives » — Affaires entendues en 1999–2000

Universal Payphone Systems Inc.
Le commissaire de la concurrence a déposé une demande dans le but d'obtenir une ordonnance provisoire enjoignant à Universal Payphone Systems Inc., de Mississauga, en Ontario, d'interrompre sa campagne de publicité pendant l'enquête du commissaire sur des plaintes de pratiques commerciales trompeuses. Dans cette première demande présentée en application des nouvelles dispositions civiles relatives aux indications trompeuses, le commissaire voulait empêcher Universal de continuer à annoncer ses téléphones payants en exagérant les revenus que pourraient en tirer les investisseurs, le caractère « clés en main » de l'investissement et les coûts nécessaires pour entrer sur le marché. Le Tribunal a entendu l'affaire en moins d'une semaine et a rendu une ordonnance provisoire enjoignant à Universal de mettre fin à certains comportements susceptibles d'examen décrits dans l'ordonnance et de ne pas adopter de comportements sensiblement similaires dans les 28 jours suivant la date de l'ordonnance. Un mois plus tard, le commissaire a déposé une demande dans le but d'obtenir une ordonnance empêchant Universal de continuer à utiliser

Premier cas de publicité fausse et trompeuse soumis au Tribunal.

certaines pratiques commerciales dans la promotion de son occasion d'affaires relative aux téléphones payants ou de toute autre occasion d'affaires au Canada pendant 10 ans. Après que des négociations eurent été menées entre la société et le Bureau de la concurrence, une ordonnance par consentement a été enregistrée auprès du Tribunal en avril 2000.

British American Tobacco p.l.c.

Cette affaire concernait l'acquisition de Rothmans Inc., une entreprise de tabac canadienne, dans le cadre d'un plus large fusionnement de deux multinationales du tabac. Le commissaire de la concurrence s'inquiétait du fait que le projet de fusionnement amènerait un degré élevé de concentration (plus de 80 p. 100 des marchés canadiens des cigarettes fabriquées et du tabac haché fin), des obstacles importants à l'entrée de nouveaux joueurs sur le marché, une absence de concurrence résiduelle efficace et une absence presque totale de concurrence au niveau des importations, ce qui réduirait considérablement la concurrence sur ces marchés. Les parties se sont entendues sur un projet d'ordonnance qu'elles ont soumis au Tribunal. Ce projet prévoyait que les intérêts canadiens de Rothmans dans la société issue du fusionnement seraient vendus dans l'année suivant la date de la clôture du fusionnement. Le Tribunal a rendu l'ordonnance par consentement car il était convaincu que celle-ci empêcherait que la concurrence soit sensiblement réduite sur le marché.

Le Tribunal était convaincu que l'ordonnance par consentement aurait pour effet d'empêcher que la concurrence sur le marché canadien du tabac soit sensiblement réduite.

Ultramar Ltée

Le Tribunal a rejeté un projet d'ordonnance par consentement ayant pour but de mettre fin aux pratiques alléguées qui empêchaient ou diminuaient sensiblement la concurrence dans le domaine de l'entreposage et du commerce en gros de produits pétroliers raffinés dans la région d'Ottawa. Dans cette affaire, Ultramar voulait acquérir les installations d'entreposage et les activités de commerce en gros de Coastal Canada Petroleum Inc., à Ottawa. Le commissaire de la concurrence s'inquiétait du fait que cette acquisition pouvait empêcher les détaillants indépendants d'avoir accès à une source d'approvisionnement concurrentielle. Le commissaire et Ultramar ont négocié une entente qui a été déposée à titre de demande d'ordonnance par consentement auprès du Tribunal en février. En avril, après l'expiration du délai dans lequel des commentaires et des demandes d'intervention pouvaient être déposées, le Tribunal a entendu la demande et a refusé d'accorder l'ordonnance par consentement parce qu'il n'était pas convaincu que les modalités relatives aux prix du gros d'Ultramar concernant les produits pétroliers raffinés et l'éthanol utilisé comme carburant étaient suffisamment claires pour être exécutoires ou efficaces aux fins de la réalisation des objectifs de la *Loi sur la concurrence*.

L'ordonnance par consentement n'a pas résisté à l'examen attentif du Tribunal.

Supérieur Propane Inc.

Cette affaire date de décembre 1998, lorsque le Bureau de la concurrence a conclu que l'acquisition de Propane ICG Inc. par Supérieur Propane, à Calgary, en Alberta, réduirait sensiblement la concurrence sur les marchés locaux et nationaux. Le problème provenait du fait que les sociétés étaient les deux plus grands fournisseurs de propane et de matériel de propane au Canada. La demande déposée par le commissaire de la concurrence en application de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence* a pour but d'obtenir une ordonnance de dissolution de l'acquisition d'ICG par Supérieur Propane ou d'autres mesures de redressement qui peuvent sembler appropriées, suivant les circonstances. Peu après le dépôt de cette demande, le Tribunal a examiné et rendu une ordonnance par consentement prévoyant la séparation des éléments d'actif visés par le fusionnement jusqu'à ce qu'il ait pu entendre les arguments des parties sur cette affaire. Comme une quantité impressionnante de documents ont été communiqués, l'audience n'a pu débuter qu'à l'automne 1999. Le Tribunal a entendu 91 témoins y compris 17 témoins experts, entre septembre et décembre, après quoi l'audience a été ajournée. Elle a repris au début de février 2000. Le Tribunal a alors entendu pendant huit jours les plaidoiries finales. Aucune décision n'avait encore été rendue le 31 mars.

L'industrie du propane attend une décision sur un fusionnement majeur au Canada.

Modifications législatives de 1999 reflétées dans les Règles du Tribunal

Le Tribunal a établi et révise à l'occasion un ensemble de règles régissant sa pratique et sa procédure afin d'assurer l'encadrement du traitement informel et expéditif des affaires, conformément aux exigences liées à une audition juste et impartiale. Les règles privilégient la simplicité et la clarté tout en accordant au Tribunal la souplesse voulue quant au déroulement de la procédure pour assurer une gestion efficace des affaires et éviter tout retard injustifié.

Le Tribunal a modifié ses règles afin de les rendre conformes aux modifications apportées à la *Loi sur la concurrence* en mars 1999. À cette fin, il a notamment :

- modifié les définitions afin qu'elles tiennent compte des nouvelles dispositions de la Loi;
- ajouté de nouvelles règles sur les ordonnances provisoires et sur l'annulation ou la modification des ordonnances lorsque les circonstances l'exigent;
- prévu une procédure distincte pour l'enregistrement des ordonnances par consentement.

En février 1999, le comité de liaison entre le Tribunal et le Barreau (composé de membres du Tribunal, de membres de la section nationale du droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien et de l'avocat général de la Division du droit de la concurrence et des consommateurs du ministère de la Justice) a présenté un document intitulé « Proposals for Revised Procedures before the Competition Tribunal ». Le comité a invité officiellement les

membres de l'Association du Barreau canadien (droit de la concurrence) et le commissaire de la concurrence à soumettre leurs commentaires et s'est inspiré de leurs recommandations pour rédiger les modifications aux *Règles du Tribunal de la concurrence*.

Dépôt électronique visant à améliorer le service à la clientèle du Tribunal

La technologie des logiciels et du matériel informatiques ajoutée à Internet ont créé des occasions uniques d'innover dans les domaines juridique et réglementaire en rendant possibles sur le plan technique et abordables le dépôt et la gestion électroniques des documents.

Dans le but d'atteindre son objectif qui consiste à fournir efficacement et rapidement des services à ses clients, le Tribunal a approuvé la réalisation d'un projet pilote sur des services de pointe de dépôt et de gestion électroniques des documents, qui portera sur tout le processus, du dépôt des documents et de l'accumulation des éléments de preuve jusqu'à l'accès aux renseignements pendant l'audience. Cette importante initiative permettra éventuellement aux clients de déposer directement leurs demandes et les documents à l'appui dans le Système de gestion des cas du greffe au moyen d'Internet.

Secteur d'activité du greffe

Comme il fournit un appui administratif au Tribunal, l'efficacité du greffe est directement liée à l'efficacité du Tribunal dans la réalisation de ses objectifs concernant l'amélioration du service à la clientèle et l'accélération des audiences. En 1999-2000, le greffe a géré efficacement sa charge de travail en utilisant son Système de gestion des cas automatisé et en mettant l'accent sur une meilleure utilisation des ressources et sur la recherche de moyens d'améliorer la formation du personnel, de solutions technologiques aux besoins du greffe et d'options innovatrices permettant d'obtenir le maximum des services de soutien dans un organisme de si petite taille.

Secteur d'activité du greffe
Fournir un appui administratif aux membres du Tribunal et aux parties ainsi que l'accès en temps opportun aux dossiers et aux décisions par :

- une gestion efficace des affaires
- des systèmes modernes de préparation et de dépôt des documents qui font appel à la technologie d'Internet
- un environnement d'apprentissage continu
- la réalisation d'économies découlant du partage des services de soutien

Gestion ordonnée des cas

Une grande partie du travail du greffe consiste à effectuer des recherches et à s'occuper de la documentation, de la procédure et des mesures préalables à l'audience. Une volumineuse documentation complexe, comme celle qui a été déposée dans le cadre de l'affaire *Supérieur*

Propane (des centaines de milliers de documents), a été gérée de manière efficiente et efficace. En utilisant son Système de gestion des cas automatisé, le greffe a traité, retracé et fait le suivi des documents et des activités, en assurant la confidentialité et l'extraction rapide.

Le greffe fournit des services de soutien aux fins des conférences préparatoires à l'audience et des audiences, de la publication des avis dans la *Gazette du Canada* et les journaux ainsi que de la préparation des directives, des avis et des ordonnances. Les audiences du Tribunal se sont étendues sur 76 jours (à Ottawa, Toronto et Calgary), et 61 avis, directives et ordonnances ont été émis ou rendus, notamment des avis aux procureurs généraux provinciaux et dans les journaux.

Simplification de la gestion des documents

Le projet de dépôt et de gestion électroniques des documents mènera à la création d'un « entrepôt électronique » de documents qui non seulement réduira la quantité de papier que le greffe doit conserver, mais accroîtra l'efficacité de la gestion des documents.

Le Système de gestion des cas du greffe a été converti au système Windows® pour qu'il soit compatible avec le projet de dépôt électronique. En plus d'offrir une meilleure interface avec le site Web, cette conversion a permis d'adapter le système aux normes de l'an 2000 et a renforcé ses capacités concernant le traitement, la localisation et le suivi.

De janvier à mars 2000, le personnel du greffe a rencontré des intervenants et des représentants d'autres ressorts pour les interroger sur le dépôt électronique ou les a invités à remplir un questionnaire sur le sujet. La recherche et l'étude de faisabilité qui ont été effectuées dans la foulée de cet exercice ont été présentées à un groupe de travail composé d'avocats de la section nationale du droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien, de conseillers juridiques du ministère de la Justice, de représentants du Bureau de la concurrence, d'un juge du Tribunal et d'employés du Tribunal. Le groupe de travail s'est entendu sur l'établissement d'un système de gestion des documents qui soit fonctionnel, dont les coûts soient raisonnables et qui n'impose pas de frais additionnels aux clients.

Le groupe de travail a également approuvé le plan de mise en oeuvre du prochain exercice, qui prévoit notamment le lancement du projet pilote sur le système de dépôt électronique ainsi que l'évaluation des résultats de ce projet pilote afin que des recommandations soient préparées en vue de sa mise en oeuvre complète.

Le plan d'apprentissage : un pas dans la bonne direction

Pour favoriser l'apprentissage continu, le greffe a élaboré un plan d'apprentissage à l'intention du personnel dans le but de promouvoir l'orientation professionnelle, la

planification de la relève, la formation et le perfectionnement ainsi que le travail d'équipe. Le plan d'apprentissage porte sur des compétences qui ont traditionnellement été associées à un rendement satisfaisant. Il prévoit l'acquisition de compétences dans le domaine des communications, des relations interpersonnelles, de la réflexion, de l'organisation, des ressources humaines, de la gestion, du leadership, du service à la clientèle, des affaires et de l'autogestion, ainsi que des compétences techniques et opérationnelles. Le greffe a lancé le plan d'apprentissage en mars 2000.

Optimisation des services communs par la création de partenariats

Dans le but de réaliser des gains d'efficience et des économies, le greffe a continué de promouvoir activement le partage des services communs avec d'autres ministères et organismes. Un protocole d'entente conclu avec le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale a permis au greffe de recevoir des services de soutien dans les domaines de l'administration financière, des salaires et avantages sociaux et des ressources humaines.

Le greffe a continué à encourager activement les autres ministères et organismes à utiliser les salles d'audience du Tribunal à Ottawa. Sept ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux ont de fait utilisé ces salles pendant une période totale de 40 jours.

Le Tribunal ne dispose pas de salles d'audience dans les régions de sorte qu'il doit utiliser les installations des tribunaux fédéraux ou provinciaux lorsqu'il tient des audiences ailleurs qu'à Ottawa. Ainsi, l'affaire *British American Tobacco* a été entendue dans les bureaux de la Cour fédérale à Toronto, et l'affaire *Supérieur Propane*, dans ceux de la Cour fédérale à Calgary. Dans cette dernière affaire, des dispositions ont également été prises en ce qui a trait au transport, à l'entreposage et à la gestion sur place des documents, ainsi que pour l'interprétation simultanée afin d'accommoder les témoins francophones.

Consultation plus facile du site Web

Le site Web du greffe a permis aux clients d'avoir facilement accès aux renseignements qu'ils cherchaient. Les documents relatifs aux affaires et les ordonnances peuvent être consultés sur le site web dans les 24 heures suivant le dépôt des documents ou le prononcé d'ordonnances par le Tribunal.

Au cours de l'exercice 1999–2000, le Tribunal de la concurrence a amélioré son site Web de façon à élargir les services offerts aux parties, aux avocats, aux médias et au public. En plus d'être plus facile à consulter et plus accessible, le site offre :

- des renseignements plus complets sur les affaires soumises au Tribunal;
- des discours prononcés par les membres du Tribunal et des articles écrits par eux;
- un accès rapide aux textes législatifs pertinents;

- des liens à d'autres sites utiles, notamment ceux du ministère de la Justice du Canada et de l'Association du Barreau canadien;
- une adresse électronique à laquelle les utilisateurs peuvent faire parvenir leurs commentaires.

De plus, le site Web peut dorénavant être consulté facilement par les utilisateurs de navigateurs non graphiques (synthétiseurs vocaux).

Présentation de l'information financière

Tribunal de la concurrence	
Dépenses prévues	**1,270,000 $**
Autorisations totales	***1,503,569 $***
Dépenses réelles	1,437,684 $

Partie III
Rendement financier

Aperçu du rendement financier

Par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-20 le 11 mars 1999, le Tribunal de la concurrence a été investi de responsabilités supplémentaires qui ont donné lieu à un accroissement de sa charge de travail. Le Tribunal a obtenu d'Industrie Canada un transfert de 150 000 $ à son budget.

Tableaux financiers récapitulatifs

Les tableaux suivants s'appliquent au Tribunal de la concurrence :

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit		1999-2000		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
45 (L)	**Tribunal de la concurrence**			
	Dépenses de fonctionnement	1.27	1.504	**1.438**
	Total pour le ministère	1.27	**1.504**	**1.438**

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

	1999–2000		
Tribunal de la concurrence	**Dépenses prévues**	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**
ETP	12	*14*	**12**
Fonctionnement[1]	1.270	*1.504*	**1.438**
Capital	-	-	-
Subventions et contributions	-	-	-
Total des dépenses brutes	1.270	***1.504***	**1.438**
Moins :			
Recettes disponibles	-	-	-
Total des dépenses nettes	1.270	***1.504***[2]	**1.438**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non-disponibles	-	-	-
Coût des services offerts par d'autres ministères	0.425	*0.425*	**0.425**[3]
Coût net du programme	1.695	***1.929***	**1.863**

Nota: *Les chiffres en italiques* correspondent aux autorisations totales de 1999-2000 (Budget principal des dépenses, Budget supplémentaires des dépenses et autres autorisations).
Les chiffres en caractère gras correspondent aux dépenses/recettes de 1999-2000. Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.
2. Ce montant comprend le surplus de 5% reporté de 1998-1999 de 56,600 $, un montant de 16,969 $ relatif aux conventions collectives et un transfert de 150,000 $ d'Industrie Canada.
3. Ce montant comprend les locaux fournis par Travaux publics ainsi que les avantages des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)

			1999–2000		
	Dépenses réelles 1997–1998	**Dépenses réelles 1998–1999**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
Tribunal de la concurrence	1.124	1.118	1.270	1.504	1.438
Total	**1.124**	**1.118**	**1.270**	**1.504**	**1.438**

Partie IV
Aperçu du ministère

Mandat, vision et mission

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire qui a été créé en 1986 en vertu de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Il a pour mandat d'entendre des demandes et de rendre des ordonnances relatives aux affaires civiles susceptibles d'examen selon les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*, dont l'objet est de maintenir et de favoriser la concurrence au Canada ainsi que de veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence équitable et à ce que les marchés fonctionnent de manière efficace. Le Tribunal n'est investi d'aucune autre fonction et s'acquitte de sa mission en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement et de ses ministères.

La *Loi sur le Tribunal de la concurrence* prévoit également la mise sur pied d'un greffe qui fournit au Tribunal l'appui administratif dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Par le biais du greffe, le Tribunal peut tenir des audiences n'importe où au Canada, selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour l'exercice de ses fonctions. Le greffe est également l'endroit où sont déposés les demandes et autres documents et d'où proviennent les documents et ordonnances du Tribunal dans tous les cas qui lui sont soumis.

Composition du Tribunal

Le Tribunal est composé d'au plus quatre membres provenant de la magistrature et d'au plus huit autres membres. Les membres non judiciaires ont des connaissances spécialisées dans les domaines de l'économie, du commerce, de la comptabilité et de la commercialisation ainsi que dans d'autres secteurs pertinents.

Le gouverneur en conseil désigne les membres judiciaires suivant la recommandation du ministre de la Justice parmi les juges de la Section de première instance de la Cour fédérale et nomme l'un d'eux à titre de président du Tribunal. Le gouverneur en conseil nomme les membres non judiciaires suivant la recommandation du ministre de l'Industrie. Les mandats ont une durée déterminée d'au plus sept ans et peuvent être renouvelés.

À l'heure actuelle, le Tribunal compte parmi ses membres trois juges, un économiste qui est membre à temps plein et trois autres membres non judiciaires qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Le président dirige les travaux du Tribunal et, plus particulièrement, il répartit la charge de travail entre les membres. Le Tribunal doit entendre les demandes en formation de trois ou cinq membres. Un membre judiciaire doit présider la formation qui doit se composer d'au moins un membre non judiciaire. Même si le Tribunal tient la plupart de ses audiences à ses bureaux principaux, à Ottawa, une audience peut être tenue ailleurs au Canada si les circonstances le justifient dans un cas particulier. Les décisions du Tribunal peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel fédérale.

Le greffe fournit au Tribunal des services d'archives et de recherche ainsi qu'un appui administratif. Il a été désigné à titre de ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre de l'Industrie en étant le ministre responsable et le registraire, le sous-chef. Le greffe compte quatorze employés à temps plein, dont le registraire, le registraire adjoint, la conseillère juridique ainsi que l'agente des services ministériels. Le personnel du greffe fournit l'appui administratif dont le Tribunal a besoin pour entendre et trancher toutes les demandes. Il répond à toutes les demandes de renseignements du milieu juridique, des chercheurs et du public au sujet des étapes franchies dans une affaire, des règles de pratique et de procédure du Tribunal et des décisions qu'il a rendues.

Partie V
Renseignements supplémentaires

Lois habilitantes

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. 1985 (2e supp.), c. 19
Partie VII.1, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34

Pour obtenir d'autres renseignements

Greffe du Tribunal de la concurrence
90, rue Sparks, pièce 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Téléphone : (613) 957-3172
Télécopieur : (613) 957-3170
Site Internet : http://www.ct-tc.gc.ca